

Ecole maternelle de la Plaine

50 avenue de la Plaine - 74000 Annecy - 04 50 23 63 62

E-mail : ce.0740477s@ac-grenoble.fr

Admission et scolarisation

La directrice prononce l'admission sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie.

Les enfants sont légalement admissibles dès l'âge de 2 ans, en fonction des places disponibles.

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour ; en cas de contre-indication, fournir un certificat médical.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation devra être fourni ainsi que le livret scolaire.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire sont admis à l'école et poursuivent leur scolarité en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire dans des conditions garantissant leur sécurité.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) a pour but de faciliter l'accueil de ces élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité des parents. Il organise, dans le respect des compétences de chacun et compte-tenu des besoins thérapeutiques de l'élève, les modalités particulières de sa vie à l'école : il peut prévoir des aménagements sans porter préjudices au fonctionnement de l'école.

Fréquentation et obligation scolaires/ Absences

Avant l'âge de 6 ans, l'école n'est pas obligatoire, toutefois une fréquentation régulière est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Les activités sportives et de piscine sont obligatoires. Tout certificat médical de contre-indication doit préciser clairement le caractère total ou partiel de l'inaptitude ainsi que sa durée de validité (Bulletin officiel n° 43 du 19 novembre 2009).

Horaires d'accueil et de sortie

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à un enseignant(e).

La responsabilité des enseignants n'est engagée qu'à partir du moment où les parents ou les personnes les accompagnants ont remis leur enfant à ceux-ci.

Ils sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou toute personne nommément désignée par eux et présentée par eux à l'enseignant(e).

Une fiche doit être remplie chaque année à cet effet.

Horaires de l'école :

lundi mardi jeudi vendredi

8 h 45 – 11 h 30

13 h 30 – 16 h 00

mercredi

8 h 45 – 11 h 45

Ouverture des portes :

lundi mardi jeudi vendredi :

8 h 35 – 8 h 45

13 h 20 – 13 h 30

mercredi

8 h 35 – 8 h 45

Les parents doivent respecter les horaires de l'école.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, un rappel sera fait par la directrice et un dialogue avec la famille sera engagé dans le cadre de la protection de l'enfance. Si la situation persiste, la directrice pourra être amenée à transmettre une information préoccupante au président du conseil général.

La responsabilité des enseignants ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu dans l'enceinte de l'école après la remise des enfants aux parents.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES : PAC

L'article D521-13 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupe de travail restreint d'élèves :

–pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leur apprentissage,

–pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

Elles se déroulent les lundis mardis jeudis de 11 h 30 à 12 h 00.

Votre accord sera demandé pour que votre enfant participe à ces APC.

LAÏCITE

La laïcité est un fondement de l'école publique en application de la loi du 15 mars 2004 BOEN du 21 mai 2004. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

Maladies contagieuses

Certaines maladies contagieuses donnent lieu à une éviction temporaire de l'école.

Maladies donnant lieu à éviction :

la tuberculose bacillifère (et uniquement cette forme) : certificat attestant que le sujet n'est plus bacillifère.

la typhoïde : certificat attestant de 2 coprocultures négatives après 48h arrêt du traitement.

la teigne du cuir chevelu : certificat attestant d'un traitement adapté pour le retour en classe.

la scarlatine : certificat attestant d'une mise sous antibiothérapie depuis 48h00.

Les maladies infantiles infectieuses ne donnent pas lieu à demande de certificat de non-contagiosité ou de durée d'éviction même si une telle éviction est à l'évidence nécessaire pendant la phase aiguë.

Pédiculose (poux) : pas d'éviction Pensez à surveiller régulièrement la chevelure de l'enfant. Traitez à titre préventif la chevelure, les bonnets, chapeaux...

Accidents

En cas d'accident, vous serez aussitôt prévenus. S'il s'agit d'un accident grave, le directeur fera transporter votre enfant au service des urgences de l'hôpital.

Il est donc très important de nous communiquer les numéros de téléphone auxquels nous pourrions vous joindre à tout moment de la journée. Pensez également à nous informer en cas de changement d'adresse, de téléphone, d'emploi...

Médicaments à l'école

Nous ne sommes pas autorisés à détenir et administrer des médicaments à l'école. Nous ne disposons que de quelques produits pharmaceutiques nous permettant de soigner de petites plaies.

En cas d'affections aiguës et brèves, aucun médicament ne doit être donné à l'école ; les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école, à la garderie, au restaurant scolaire.

Des dispositions particulières existent dans le cas de maladies chroniques (asthme, épilepsie, diabète,...) nécessitant des traitements réguliers ou spécifiques. Dans ce cas, vous en informerez l'enseignant(e) et le directeur qui vous indiqueront la démarche à suivre.

Pensez à signaler tout problème de santé concernant votre enfant (allergies...).

Vie quotidienne

Une liste du matériel à fournir vous sera communiquée en début d'année. Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Ils ne doivent porter ni bijoux, ni objets de valeur. S'ils en portent, l'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

Les enfants qui ont un rendez-vous médical pendant les horaires scolaires s'absenteront pendant la demi-journée concernée.

Les invitations au goûter d'anniversaire ou autre seront à remettre en dehors de la classe.

Par mesure de sécurité, les vélos et les trottinettes sont interdites dans l'enceinte aux heures d'entrées et de sorties.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école et il est également interdit de les accrocher au portail ainsi qu'à la grille que ce soit pendant les heures scolaires ou aux entrées et aux sorties de classe.

Les claquettes, sabots, crocs, ainsi que les écharpes et les foulards sont interdits à l'école.

Vie de l'élève

En cas de manquement récurrent aux règles de l'école, l'élève pourra être momentanément mis à l'écart sous le regard d'un adulte ou privé un moment de l'activité qu'il perturbe ou privé d'un moment de récréation.

En cas de récidive, un dialogue sera instauré entre la famille et l'équipe enseignante.

Coopérative scolaire

La coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE (Office Centrale de la Coopération à l'Ecole). Ce système nous permet de vous demander une cotisation en début d'année et l'argent recueilli sert à payer les spectacles, goûters, petits achats du matériel, etc durant l'année scolaire. Pour l'année 2014-2015, le montant de la participation des parents est fixé à **20 €**.

Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est organisé par la Mairie d'Annecy.
Pour tout renseignement, s'adresser au service Vie Scolaire de la Mairie d'Annecy.

Garderie

Un service de garderie est proposé aux enfants dont les deux parents ont des horaires qui ne correspondent pas avec ceux de l'école.

Une attestation de travail des deux parents est à remettre à la directrice.

Assurance

Il est fortement recommandé de souscrire une assurance couvrant votre enfant en individuel accident et responsabilité civile. Une attestation est à remettre à l'école.

Élections au comité de parents

Les parents d'élèves élus constituent le Comité de Parents. Ce comité siège au Conseil d'École qui se réunit 3 fois dans l'année.

Le Comité de Parents peut également participer, à la demande des enseignant(e)s, à la vie de l'école, au travers de diverses actions (fêtes, goûters,...)

Les élections ont lieu quelques semaines après la rentrée. Les instructions sont données en temps utiles, par lettre ou affichage.

Informations

Les informations aux familles peuvent être données par divers moyens :

- papier ou lettre donnée à chaque enfant par l'enseignant(e).
- affichage aux portes des classes.
- affichage au panneau extérieur (grand portail de la cour).
- affichage dans le hall.
- Cahier de liaison

Dans la mesure du possible, nous faisons en sorte que chaque famille concernée reçoive l'information, mais nous vous conseillons d'être attentif aux affichages, notamment pour les parents qui, laissant leurs enfants à la garderie, ne vont que très rarement à la porte de la classe.

Participation des parents

Il est possible qu'au cours de l'année, les enseignant(e)s fassent appel à des parents, que ce soit pour accompagner une sortie (spectacle, bibliothèque, etc) ou pour aider à l'organisation d'une activité particulière (goûter, etc).

Dans certains cas (sorties...), l'activité sera annulée si le nombre d'accompagnateurs requis par la législation n'est pas atteint.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez, à tout moment de l'année, vous adresser :
-à l'enseignant(e) de votre enfant s'il s'agit d'une question relevant de la vie de l'enfant dans sa classe,
-à la directrice de l'école pour toute autre question (familiale, administrative,...).

Dans tous les cas, il est préférable de prendre rendez-vous, les enseignant(e)s n'étant pas toujours dans la possibilité de rester après la classe.

Nous souhaitons à votre enfant une année riche en expériences heureuses au sein de notre collectivité.

CHARTRE INTERNET

L'école s'engage à respecter tous les points de la charte départementale d'utilisation des réseaux et de l'interne.

Le règlement intérieur a été adopté en conseil d'école le jeudi 19 mars 2015

Le conseil des Enseignant(e)s